

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**

Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **16/09/2020**

Date d'affichage : **17/09/2020**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18h00 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS : Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Régine RINAUDO – Corinne VERNEUIL – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS : Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Erwan DE KERSAINTGILLY à Patricia PENCHENAT / Danielle CERTIER à Jean-Pascal GARNIER / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO / Philippe CHILARD à Bernadette BOUCQUEY -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La rue Henri Barbusse est concernée, au plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 13 mai 2008, par l'emplacement réservé n° 48 prévoyant la création d'une voie et d'un accès de secours rue Henri Barbusse pour une superficie d'environ 172 m².

Une liaison relie ladite rue avec la traverse des Ecoliers. Néanmoins cet axe est jusqu'à présent la propriété d'un particulier.

Bien que de nature privée, ce passage est utilisé par de nombreux enfants accompagnés de leurs parents pour se rendre notamment à l'école « le Rialet ».

N° 2020/094

ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN PARCELLE CADASTREE AT 262 APPARTENANT A LA SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) LE CLOS DES BRUYERES REPRESENTEE PAR MONSIEUR PICHET BENOIT - SISE RUE HENRI BARBUSSE

CM du 24/09/2020

N° 2020/094

ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN PARCELLE CADASTREE AT 262 APPARTENANT A LA SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) LE CLOS DES BRUYERES REPRESENTEE PAR MONSIEUR PICHET BENOIT - SISE RUE HENRI BARBUSSE

Fort de ce constat, il est apparu nécessaire de régulariser cette situation dans le cadre du permis de construire déposé.

Le groupe PICHET, représentée par Monsieur BOUMENDIL a acquis les terrains sur lesquels la société civile de construction vente (SCCV) LE CLOS DES BRUYERES, représentée par Monsieur PICHET Benoît domiciliée 20 avenue de Canteranne – 33 600 Pessac, a obtenu un permis de construire n° 083 042 19C0012 accordé en date du 15 avril 2019.

Il porte sur la construction d'un collectif de 90 logements et 110 places de stationnement en sous-sol sur l'unité foncière comprenant les parcelles cadastrées AT 114, AT 119, AT 262, AT 264, AT 268, AT 77 et AT 78 sises rue Henri Barbusse.

Ce permis de construire prévoyait la cession de la surface nécessaire à la réalisation de l'emplacement réservé susvisé.

De plus, afin d'assurer dans les meilleures conditions l'accès des moyens de secours prévu par l'emplacement réservé, un recul de 2 mètres supplémentaires à l'emprise prévue a été jugé nécessaire.

La SCCV LE CLOS DES BRUYERES, représentée par Monsieur PICHET Benoît accepte de céder ce foncier à l'euro symbolique non recouvrable.

Le permis de construire étant devenu définitif, il convient de procéder aux démarches administratives nécessaires au transfert de propriété.

La surface à céder par le promoteur, conformément au plan du permis de construire et conforme à l'emplacement réservé, est détaillée comme suit :

- 96,07 m² correspondant à l'emplacement réservé ER n° 48,
- 68,55 m² exigée pour des raisons de sécurité.

Soit 164,62 m² au total.

La valeur vénale du bien est estimée à une somme inférieure à 180 000 euros. Conformément à la charte de l'évaluation domaniale applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, la demande d'avis domanial n'est pas requise.

Au regard de ces éléments, en accord avec le propriétaire, il est donc proposé d'acquérir ce foncier à l'euro symbolique non recouvrable. La commune prendra à sa charge tous les frais se rapportant à cette acquisition.

CM du 24/09/2020

N° 2020/094

ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN PARCELLE CADASTREE AT 262 APPARTENANT A LA SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) LE CLOS DES BRUYERES REPRESENTEE PAR MONSIEUR PICHET BENOIT - SISE RUE HENRI BARBUSSE

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'ACCEPTER l'acquisition d'une emprise d'environ 164,62 m² à détacher de la parcelle AT 262, à l'euro symbolique non recouvrable appartenant à la SCCV LE CLOS DES BRUYERES, représentée par Monsieur PICHET Benoît ou toute personne dument habilitée à signer, domiciliée 20 avenue de Canteranne – 33 600 Pessac ;

DE CONFIER la rédaction de l'acte à l'office notarial de Maîtres ONORATI Alban et BRU Laurence domicilié 14 rue Gambetta, 83310 Cogolin ;

DE DESIGNER Monsieur le maire, aux fins de signature de l'acte emportant transfert de propriété ;

DE PRENDRE à la charge de la commune la totalité des frais se rapportant au transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Étienne LANSADE